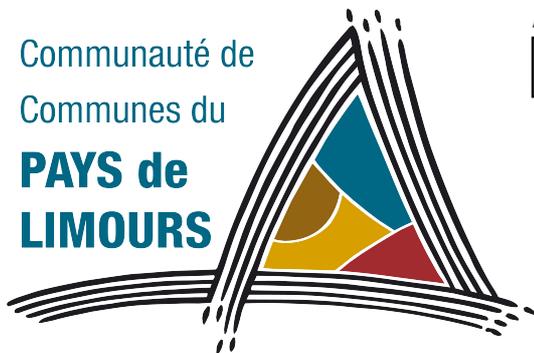


**Accueil Collectif de Mineurs de Soucy  
Maternel / Élémentaire / Jeunesse**

2-4 Rue du Mont Louvet  
91640 FONTENAY-LES-BRIIS

 01.64.90.73.82

Courriel : [centredeloisirs@cc-paysdelimours.fr](mailto:centredeloisirs@cc-paysdelimours.fr)



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## DES

## ACCUEILS DE LOISIRS

## MATERNEL ÉLÉMENTAIRE JEUNESSE

## **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Les Accueils Collectif de Mineurs (ACM) sont gérés par la Communauté de Communes du pays de Limours (CCPL).

Ils accueillent les enfants des familles demeurant dans l'une des quatorze communes de la Communauté : Angervilliers, Boullay-les-Troux, Briis-sous-Forges, Courson Monteloup, Fontenay-les-Briis, Forges-les-Bains, Janvry; Gometz-la-Ville, Les Molières, Limours, Pecqueuse, Saint Jean de Beauregard, Saint-Maurice Montcouronne et Vaugrigneuse et en fonction des places disponibles, les enfants dont les parents travaillent sur le territoire de la Communauté de Communes.

Les accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de l'Essonne.

Les accueils de loisirs proposent aux enfants de 3 ans scolarisés aux jeunes de 17 ans, des activités ludiques et éducatives encadrées par des animateurs diplômés. Les qualifications du personnel ainsi que le taux d'encadrement répondent aux normes en vigueur.

Code de l'action social et des familles : article R 227-15.

## **MODE DE FONCTIONNEMENT**

Les enfants sont accueillis tous les mercredis de l'année, exceptés les jours fériés.

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs les veilles de fêtes, après en avoir préalablement averti les familles.

### **1 Mercredis ( Domaine de Soucy et site annexe)**

#### **ACM Jeunesse :**

- L'accueil des enfants au service jeunesse (collégiens) à Soucy, se fait à partir de 12H00.

#### **ACM Maternel et Élémentaire :**

L'accueil des enfants s'organise entre 7h30 et 9h00 le matin.

Les enfants ne pourront quitter leur accueil de loisirs qu'après le goûter, soit à partir de 16h30 jusqu'à 19h00.

Les enfants en maternel et en élémentaire sont accueillis à la journée.

#### **Lieux d'accueils pour les mercredis :**

- Accueil à Soucy pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire,

- Accueil sur site annexe à Forges-les-Bains pour les enfants scolarisées en élémentaire sur le territoire de la Communauté de Communes.

Les lieux d'accueil des enfants sont définis en fonction du nombre de places disponibles afin de répondre à la demande des familles habitant sur le territoire de la Communauté de Communes.

La CCPL peut décider de fermer un lieu d'accueil à tout moment si la fréquentation dudit lieu est jugée trop faible.

### **2 Vacances (Domaine de Soucy)**

Les enfants sont accueillis à la journée.

L'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h00, la sortie des enfants s'échelonne entre 16h30 et 19h.

### **3 Navettes pendant les vacances scolaires et mercredis (Domaine de Soucy)**

Un service de navettes vers les accueils de loisirs est organisé le matin et le soir : 2 points d'accueils sont à votre disposition :

Points d'accueil	Matin	Départ car	Soir	Arrivée car
Gometz-La-Ville Arrêt du bus école élémentaire	<b>8h20 - 8h30</b>	8h30	<b>18h20 - 18h30</b>	18h20
Limours : accueil dans une salle de l'école maternelle E. HERRIOT	<b>8h - 8h45</b>	8h45	<b>18h15 – 18h30</b>	18h15

Les parents doivent signaler sur le portail famille si le transport en car est utilisé le matin et/ou le soir. Tout changement fera l'objet d'un courriel et ne sera effectif qu'après validation par la Communauté de Communes.

À noter que les périodes à faible effectif, les deux premières semaines d'août, la semaine de vacances de décembre entre Noël et le jour de l'an, le service n'assure pas les ramassages.

#### **4 Récupération de l'enfant**

La personne accompagnant l'enfant doit impérativement signer la feuille d'émargement ainsi que le soir avant de reprendre leur enfant.

Il est nécessaire de respecter ces horaires pour le bon déroulement des activités de la journée, du fonctionnement et du rythme de vie des enfants.

En fin de journée, les enfants ne seront confiés qu'à leurs parents, à défaut à une personne majeure désignée par eux sur la fiche de renseignements de l'enfant.

En cas de retard à la reprise de l'enfant :

- Les parents doivent prévenir l'ACM accueillant leur enfant, l'équipe d'animation pourra ainsi rassurer l'enfant et attendre l'arrivée des parents dans de bonnes conditions,
- Après 18h30 pour les enfants qui empruntent le transport (vacances scolaires) ou 19h sur l'ensemble des sites gérés par la CCPL (mercredis), après attente d'usage, sans nouvelles de la famille, l'enfant sera confié à la gendarmerie de secteur selon les dispositions légales.

En cas de sortie anticipée, les parents doivent remplir et signer la feuille de présence après autorisation du directeur de l'accueil de loisirs.

## **INSCRIPTION ET RÉSERVATION**

### **1 Le dossier d'inscription :**

Pour une nouvelle inscription, il est obligatoire de prendre rendez-vous auprès du secrétariat des ACM au 01.64.90.73.82 pour déposer le dossier d'inscription complet. Une visite du lieu de la structure d'accueil sera proposée avec un responsable de l'ACM.

Pour constituer le dossier d'inscription, veuillez apporter :

- ✓ la fiche de renseignements à compléter et signer,
- ✓ la photocopie du carnet de santé de l'enfant attestant des vaccinations à jour,
- ✓ la photocopie du dernier avis d'imposition,
- ✓ la photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- ✓ l'attestation d'assurance responsabilité civile ou extra-scolaire,
- ✓ la photocopie de l'attestation carte vitale (où figurent les nom et prénom de l'enfant),
- ✓ l'attestation du quotient familial de la CAF,
- ✓ d'une photo d'identité de l'enfant avec son nom et prénom,
- ✓ la photocopie du livret de famille (des pages enfants),
- ✓ le jugement de divorce ou ordonnance de non-conciliation concernant la garde de l'enfant
- ✓ le récépissé de la remise et de l'acceptation du règlement intérieur des ACM (dernière partie de ce document).

Le dossier d'inscription est à renouveler à chaque rentrée scolaire, la famille doit présenter les documents mis à jour auprès du secrétariat (vaccins, avis d'imposition, attestation d'assurance, justificatif de domicile, P.A.I...)

Tout changement d'adresse et de numéro de téléphone doit être signalé immédiatement au secrétariat.

## **2 Inscription et réservation sur le portail famille: L'inscription ne constitue en aucun cas un acte de réservation**

Après enregistrement ou mise à jour du dossier d'inscription, votre identifiant et votre mot de passe seront transmis par mail par le secrétariat des ACM.

Le lien internet pour accéder au portail famille est sur notre site internet : [www.cc-paysdelimours.fr](http://www.cc-paysdelimours.fr), il vous suffit de cliquer sur le lien : ACCES DIRECT : CENTRE DE LOISIRS puis sur Accéder au portail famille.

Ce portail est un espace personnalisé où vous pourrez inscrire, annuler ou modifier l'inscription de votre enfant aux accueils de loisirs maternel, élémentaire et jeunesse.

### **L'inscription et la réservation préalable est obligatoire sur le portail famille.**

Toute réservation doit obligatoirement être faite :

- ✓ Pour les mercredis et petites vacances, au plus tard deux semaines avant le début de la période d'accueil
- ✓ Pour les vacances d'été, au plus tard le 15 mai, pour le mois de juillet et le 15 juin, pour le mois d'août.

## **3 Annulation :**

Toutes les journées réservées seront facturées sauf :

- en cas d'annulation sur le portail famille, **au plus tard deux semaines avant le début de la période d'accueil (J-15)**
- uniquement sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant, à transmettre par courriel ou par courrier dans un délai de 15 jours suivant l'absence.

## **PARTICIPATION FINANCIÈRE**

La participation par enfant comprend le repas de midi, le goûter, le transport (pour ceux qui sont concernés, les activités), et ce à compter de la prise en charge de l'enfant.

Le tarif est appliqué en fonction du quotient familial selon le barème ci-dessous :

### **1 Les mercredis**

<b>Quotient familial</b>	<b>0 à 599,99</b>	<b>600 à 999,99</b>	<b>1 000 à 1 199,99</b>	<b>1 200 à 1 499,99</b>	<b>1 500 à 1 599,99</b>	<b>1 600 et +</b>
Tarif ACM jeunesse	6,50	8,90	11,00	13,50	15,20	17,00

<b>Quotient familial</b>	<b>0 à 599,99</b>	<b>600 à 999,99</b>	<b>1 000 à 1 199,99</b>	<b>1 200 à 1 499,99</b>	<b>1 500 à 1 599,99</b>	<b>1 600 et +</b>
Tarif ACM Maternel et Élémentaire d'une journée	7,00	9,50	12,50	16,00	18,00	19,50

## **2 Les vacances scolaires**

<b>Quotient familial</b>	<b>0 à 599,99</b>	<b>600 à 999,99</b>	<b>1 000 à 1 199,99</b>	<b>1 200 à 1 499,99</b>	<b>1 500 à 1 599,99</b>	<b>1 600 et +</b>
Tarif d'une journée	7,00	9,50	12,50	16,00	18,00	19,50

Ces tarifs sont fixés et réactualisés par délibération du conseil communautaire de la CCPL.

**Quotient familial** : Le quotient familial est calculé selon la formule suivante avec le dernier avis d'imposition :

$$\text{QF} = \frac{\text{Revenu Brut Global} \div 12}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

En cas de changement de situation, le quotient est révisé sur présentation de justificatifs de au moins 3 mois.

**Les personnes qui ne présentent pas les pièces nécessaires à l'établissement du quotient familial se verront appliquer par défaut le tarif maximum.**

Le paiement s'effectue après réception de la facture mensuelle auprès du **Trésor Public de Dourdan** soit :

- par chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public,
- en numéraire,
- par chèque vacances ANCV,
- par carte bancaire via notre site internet [www.cc-paysdelimours.fr](http://www.cc-paysdelimours.fr),
- ou ticket CESU

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

### **1 Santé**

Toute information concernant l'état de santé de l'enfant (allergie...) doit être signalée.

Aucun médicament n'est administré à l'enfant, excepté dans le cadre d'un P.A.I (projet d'accueil individualisé) ou sur présentation d'une ordonnance médicale (arrêté du 20 février 2003).

L'enfant souffrant devra dans son intérêt être gardé au domicile de ses parents.

Si ce mauvais état de santé se révèle au cours de la journée, la famille s'engage à venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

En cas d'accident même d'apparence bénigne, le service ou le responsable de l'accueil fera appel aux pompiers ou au SAMU, seuls habilités à évaluer la blessure et les conditions de transport à l'hôpital et informera aussitôt la famille.

### **2 Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)**

Pour les enfants atteints d'une maladie (asthme, diabète...) ou astreints à un régime particulier, une convention médicale appelée projet d'accueil individualisé (P.A.I.) doit être impérativement signée :

- par les parents,
- par le médecin qui suit l'enfant ou par le médecin des services de la Protection Maternelle et Infantile pour les enfants de moins de 6 ans,
- pour les élémentaires le PAI de l'école sera réclamé aux parents, puis celui-ci sera ensuite présenté au président de la CCPL pour signature.

Le protocole avec mention du régime ou du traitement à suivre sera mis en place. Les médicaments

doivent être étiquetés au nom de l'enfant.

Les parents s'engagent à signaler en temps réel l'évolution de l'état de santé de l'enfant.

L'apport du panier repas ne fera l'objet d'aucune remise sur la participation financière.

### **3 Les repas**

Ils sont fournis par une société de restauration en liaison froide.

Les menus sont affichés aux accueils de loisirs et sont consultables sur le site internet.

### **4 Droits et devoirs de chacun**

Le personnel assure le bien-être et la sécurité des enfants.

Tout adulte travaillant à l'ACM s'interdit tout comportement, gestes ou paroles qui traduiraient indifférence ou mépris à l'égard d'un enfant ou de la famille, ou qui seraient susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les enfants, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, gestes ou paroles qui porteraient atteinte aux adultes de l'ACM et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

L'enfant doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle et sont tenus d'indemniser la Communauté de Communes en compensation des dommages commis.

### **5 Vêtements et effets personnels**

Il est recommandé de mettre des vêtements adaptés aux activités et marqués au nom de l'enfant.

De plus pour le bien-être des enfants, il est demandé de les équiper avec des vêtements adaptés aux conditions climatiques (chapeau, casquette, lunettes de soleil, crème solaire, bottes, vêtements de pluie, gants...).

Par mesure de sécurité, les objets précieux, bijoux, jeux électroniques, jeux vidéo, MP3, téléphone portable, etc...sont rigoureusement interdits et aucun remboursement n'est possible en cas de disparition de ces derniers.

La responsabilité de la Communauté de Communes du Pays de Limours ne pourra être engagée en cas de dégradation, de perte ou de vol.

### **6 Programmes**

Les programmes d'activités, ainsi que les événements à venir, les projets pédagogiques des services et toutes les informations relatives aux centres sont consultables sur internet à l'adresse :

<http://www.cc-paysdelimours.fr/>



Communauté de  
Communes du  
**PAYS de  
LIMOURS**

**Accueil Collectif de Mineurs de Soucy  
Maternel / Élémentaire / Jeunesse**

2-4 Rue du Mont Louvet  
91640 FONTENAY-LES-BRIIS

☎ 01.64.90.73.82

Courriel : [centredeloisirs@cc-paysdelimours.fr](mailto:centredeloisirs@cc-paysdelimours.fr)

## Récépissé joint au dossier pour la Communauté de Communes

Je déclare, Madame, Monsieur, .....

Avoir bien pris connaissance du règlement intérieur de l'ACM et l'accepter dans son intégralité.

Le .....

À.....

Signature des parents ou du responsable légal.